

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° VILLE_2023DL117

Date de convocation : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX - Convention de fourrière -
Années 2024 et 2025

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Thierry HAON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Lilian MORINON, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Eric MAILLET

La commune de Corbas confie chaque année à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L 211-24 à L 211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) de la commune.

Pour rappel, en 2020, l'évolution des contraintes administratives, logistiques, juridiques et matérielles ainsi que l'augmentation de son activité ont conduit la SPA de Lyon et du Sud Est à faire évoluer ses tarifs, en contrepartie de cette augmentation, la SPA s'est engagée à ne pas les modifier durant cinq ans.

Afin d'assurer l'accueil des animaux, les obligations de gestion de la fourrière et la participation aux frais de capture et de transport, le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées est fixé à la somme de 0,80 € par an et par habitant, soit pour l'année 2023 : 8 992,80 € (correspondant à 0,80 € x nombre d'habitants, soit 11 241, dernier chiffre communiqué par l'INSEE).

Le montant de l'indemnité correspondant à l'année 2024 sera calculé en fonction du chiffre de la population communiqué par l'INSEE au 1^{er} janvier 2023.

La commune s'engage à régler la somme par un acompte de 30 % au 30 juin de l'année en cours et le solde au plus tard avant le 31 janvier de l'année n+ 1.

Par ailleurs, la SPA propose trois services supplémentaires entièrement gratuits en considération de l'augmentation des cas de maltraitance animale.

Elle organise une formation à destination des forces de l'ordre et administrations ayant pour objectifs de les informer sur la réglementation existante, un partage d'expériences et les possibilités d'intervention de la SPA en matière de maltraitance animale.

Elle propose son aide pour la capture des chats non identifiés présent sur la commune afin de procéder à une stérilisation chez un vétérinaire avec une aide financière suivant le sexe de l'animal capturé.

Et par ailleurs propose de conclure un partenariat « maltraitance animale » pour accompagner les différentes administrations dans les cas de maltraitance animale rencontrés.

En contrepartie, le maire s'engage à informer les différentes administrations ayant compétence sur sa commune de l'existence de ce partenariat et s'engage à désigner un référent en matière de maltraitance animale au sein de sa commune qui sera l'interlocuteur privilégié de la SPA.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de recourir au vote à main levée. Ce mode de scrutin ne sera applicable à cette désignation, qu'à condition que le conseil l'accepte à l'unanimité.

Le partenariat est conclu pour une durée indéterminée, les parties peuvent y mettre fin par écrit en exposant les motifs de la cessation de celui-ci.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour la ville de Corbas, il est proposé au conseil municipal de conclure :

- une convention de fourrière avec la SPA pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,
- le partenariat « maltraitance animale » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,
- le partenariat stérilisation pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 novembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de fourrière 2024-2025 ci-jointe, avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, pour un coût annuel en 2024 de 8 992,80 € TTC ;

- **APPROUVE** le partenariat « maltraitance animale » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, ci-joint, avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, sans surcoût ;
- **APPROUVE** le partenariat stérilisation pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, ci-joint, avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, sans surcoût ;
- **DIT** que le montant de l'indemnité correspondant à l'année 2024 sera calculé en fonction du chiffre de la population communiqué par l'INSEE au 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention, le partenariat « maltraitance animale », le partenariat stérilisation et tous les actes utiles au bon déroulement de cette opération ;
- **ACCEPTE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée pour la désignation d'un référent en matière de maltraitance animale au sein de la commune qui sera l'interlocuteur privilégié de la SPA
- **PROPOSE** les candidatures de :
Pour la majorité municipale : Véronique Giromagny
Pour l'opposition municipale : Sandra Gaussuin-Piskula
- **DÉSIGNE** au vote à main levée, le référent en matière de maltraitance animale au sein de la commune comme suit :
Véronique Giromagny : 26 votes
Sandra Gaussuin-Piskula : 6 votes : Ghislaine ARACARO, Lilian MORINON, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Alexandre DIOT, Benoît ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT
- **DIT** que la somme sera réglée par un acompte de 30 % au 30 juin de l'année en cours et le solde au plus tard avant le 31 janvier de l'année n+ 1 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2024 et 2025 au chapitre 65 fonction 11 compte 6558.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20231207-VILLE_2023DL117-DE